



DÉLIBÉRATION N°20

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

OBJET : Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2026 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 22 juin 2026, dans le bureau du CCAS situé au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS de Levallois.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Frédéric DUPONT
Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Madame Stéphanie MARTINET, Madame Laurence PETIT
Administratrices nommées par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administratrice excusée:

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.254-6 et R.211-1 à R.292-4,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

VU la délibération n°58 du Conseil municipal du 23 mai 2022 portant création d'un Comité social territorial commun Ville/CCAS ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif des agents relevant du Comité social territorial au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 23 agents ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste et que les représentants de la Collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'organisation syndicale représentée au sein de l'actuel Comité social territorial a été consultée sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en date du 4 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le maintien du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS.

ARTICLE 2 : D'approuver le maintien de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS.

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260620-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

ARTICLE 3 : D'approuver la composition du Comité Social Territorial fixée comme suit :

- ✓ **Représentants du personnel**
 - 5 membres titulaires
 - 5 membres suppléants
- ✓ **Représentants de la Collectivité**
 - 4 membres titulaires
 - 4 membres suppléants

ARTICLE 4 : D'approuver la composition de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce Comité Social Territorial fixée comme suit :

- ✓ **Représentants du personnel**
 - 5 membres titulaires
 - 5 membres suppléants
- ✓ **Représentants de la Collectivité**
 - 4 membres titulaires
 - 4 membres suppléants

ARTICLE 5 : D'abandonner le principe de parité numérique du Comité Social Territorial au profit d'avis argumentés des représentants du personnel.

ARTICLE 6 : D'abandonner le principe de parité numérique au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce Comité Social Territorial au profit d'avis argumentés des représentants du personnel.

ARTICLE 7 : De fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026, pour une application au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260620-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026